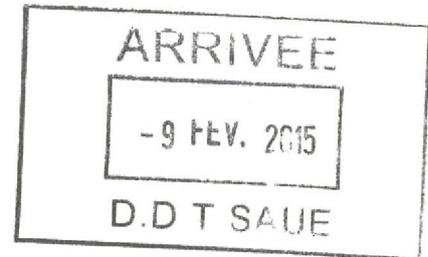




Relevé



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves.PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tel : 03 44 10 72 35  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **06 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de SENOTS

Suite à la réception en date du 28 novembre 2014 par nos services de la délibération du Conseil municipal de SENOTS du 14 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 923, 35 et 562

#### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Classement des RD :*

- RD 923, route de 3ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne)
- RD 35, route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance)
- RD 562, route de 5ème catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.3 Comptages de trafic :*

- RD 923, au PR 18.000 = 1.535 véhicules/jour dont 6,7 % de poids lourds, en 2012
- RD 35, au PR 19.000 = 1.034 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds, en 1999

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plan d'alignement :

- RD 923, le plan d'alignement pour le hameau de Bléquencourt a été approuvé le 6 avril 1891 et a été mis à jour par décision du Conseil général du 24 octobre 1916.

#### 1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Rien à signaler

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SENOTS.

#### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

##### 2.1 Ligne régulière :

- ligne 17, BLEQUENCOURT / VALDAMPIERRE / BEAUVAIS

##### 2.2 Lignes scolaires :

- desserte du collège Guy de Montpassant de CHAUMONT-EN-VEXIN
- desserte du collège Antoine de Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN
- 16RENF3, desserte du lycée Condorcet de MERU
- 16RF2, desserte du lycée Lavoisier de MERU
- desserte du regroupement pédagogique intercommunal de FRESNE-LEGUILLON, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL et SENOTS,

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SENOT est traversé par le « Circuit en Vexin-Thelle » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991.

La fiche descriptive de ce circuit est jointe au présent courrier.

##### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de SENOTS est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle » (PDT04) ;
- l'ENS d'intérêt local « Bois de Bachivillers » (PDT06).

Les fiches descriptives de ces ENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de SENOTS n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 Eau potable :

La commune est alimentée par les ouvrages du Syndicat Mixte des Sablons.

#### 2.2 Assainissement :

Système d'assainissement non collectif

#### 2.3 Rivière :

La commune de SENOTS n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, la compétence Milieux Aquatiques sera prochainement créée pour être ensuite obligatoirement transférée à la communauté de communes qui intégrera potentiellement un syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru du Mesnil. Faisant parti de l'unité hydrographique Epte, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2015 (FRHR236-H3134000).

### 3) LES DECHETS

Rien à signaler.

## III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SENOTS les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de SENOTS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

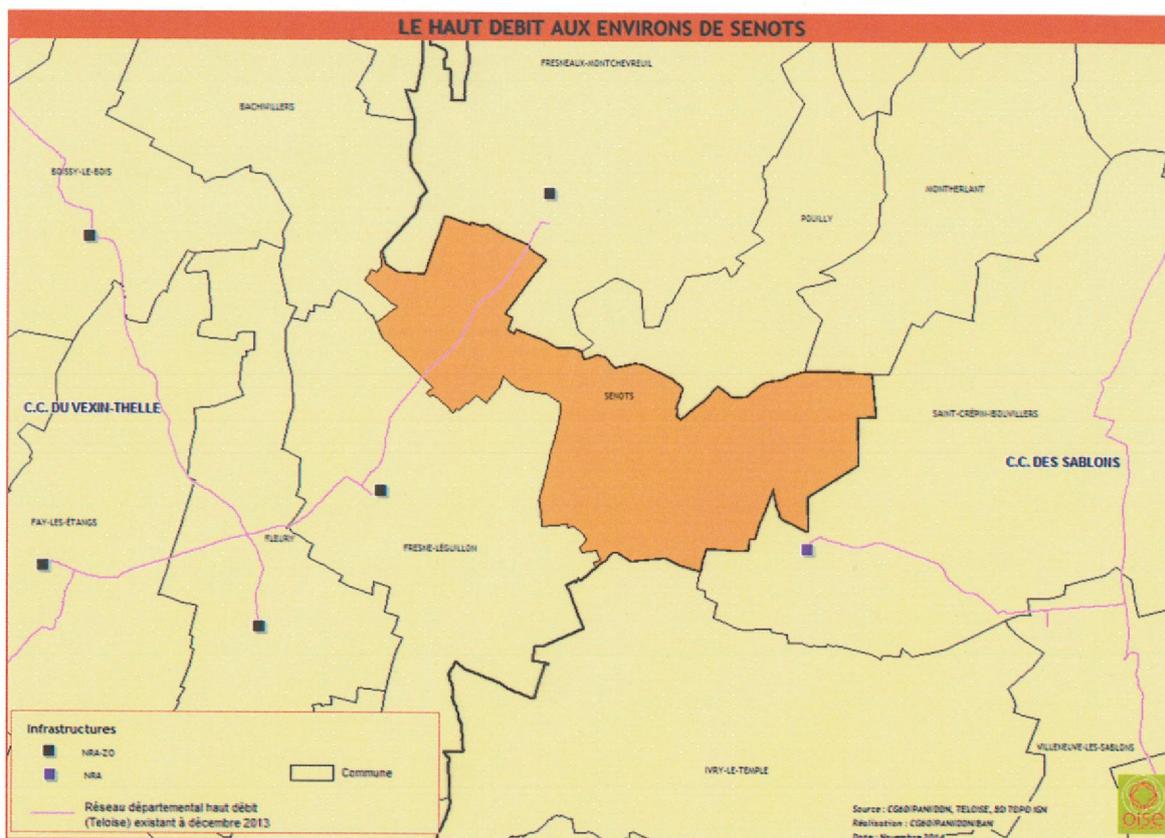
## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

SENOTS est bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de HAILLANCOURT (SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS). Ainsi, les habitations sur SENOTS peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SENOTS, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, FRESNE-LEGUILLON, FLEURY, FRESNAUX-MONTCHEVREUIL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SENOTS.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de SENOTS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SENOTS pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de SENOTS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SENOTS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### V. LOGEMENT

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du VEXIN-THELLE, EPCI auquel appartient la commune de SENOTS, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 110 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

##### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the name Olivier Gros.

Olivier GROS

P.J. : - 1 extrait du sentier « Le circuit en Pays de THELLE » ;  
- 2 fiches descriptives ENS.





PDT06

Bois de Bachivillers



ID

Surface : 203

Altitude :

Entité paysagère :

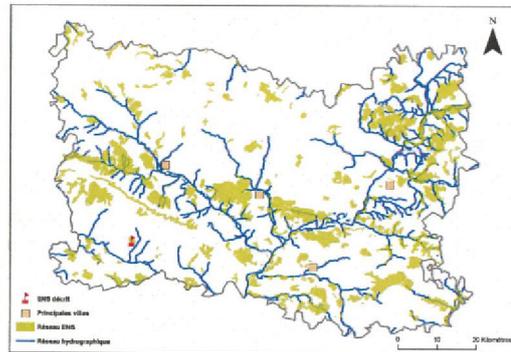
PLATEAU DE THELLE ET VALÉE DE LA TROESNE

Canton(s) concerné(s):

CHALMONT-EN-VEXIN, MERU

Commune(s) concernée(s) :

BACHIVILLERS, BOISSY-LE-BOIS, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL,  
FRESNE-LE-GUILLON, SENOTS



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNEFF I n°220013794.

### Valeur patrimoniale

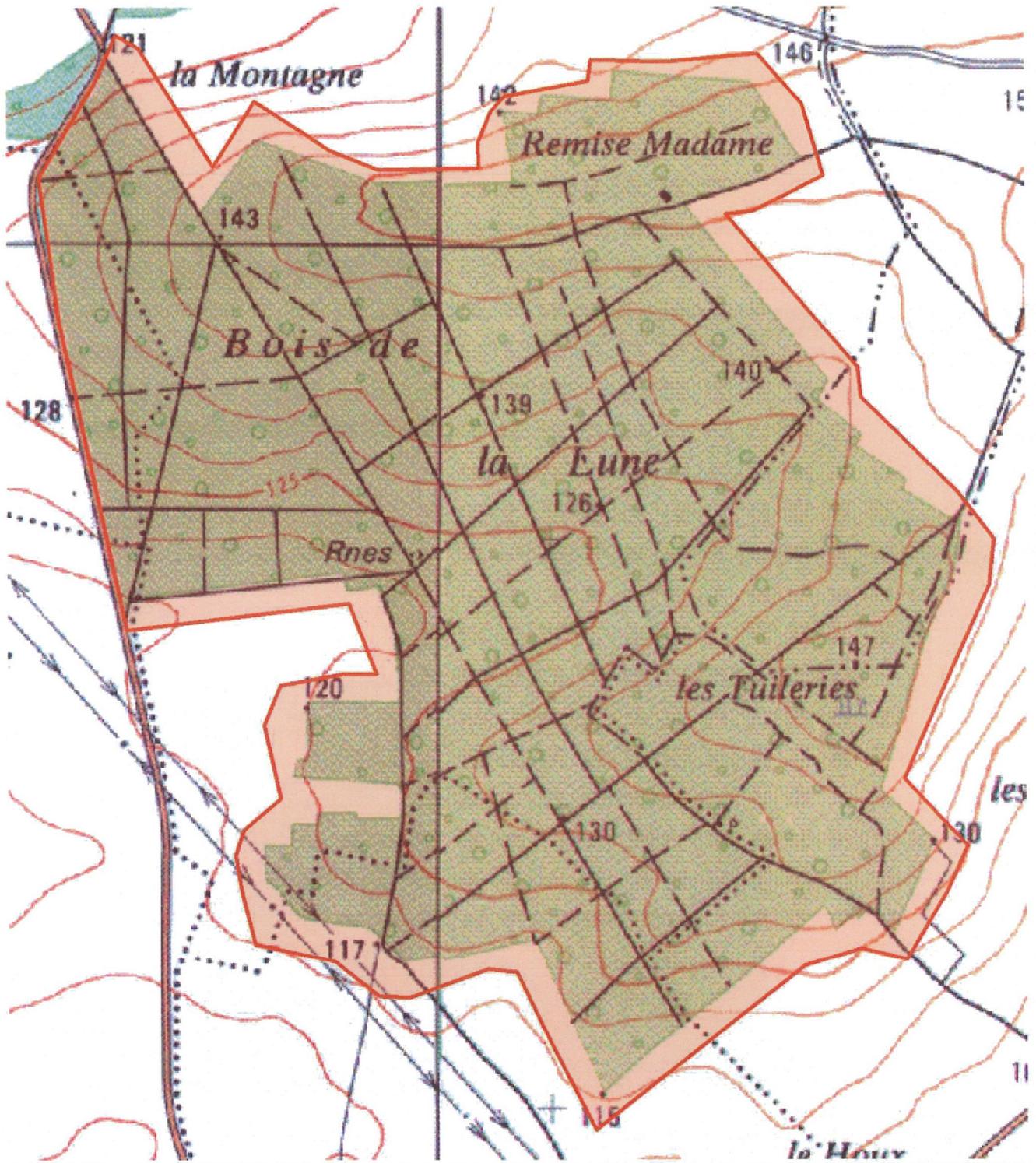
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

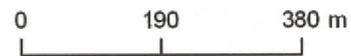


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Bois de Bachivillers est localisé sur une butte résiduelle de sables thanétiens, caractéristique des petites buttes du pied de la cuesta tertiaire du Vexin sur le plateau crayeux du Pays de Thelle.



 Délimitation de l'ENS



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les boisements sont essentiellement constitués de futaies et de taillis sous futaie de charmes et de chênes, mêlés à des hêtres, des merisiers, des bouleaux, des châtaigniers... Ces derniers forment faciès par endroits. Ces chênaies-charmaies neutro-acidodines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (*Lonicero-Carpinerion*) sont localement entrecoupées de clairières (*Sarothamnion scoparii*) à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) ; quelques lambeaux de landes sèches à Callune et de pelouses sabulo-cotées

##### Espèces végétales remarquables

Le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*), rare en Picardie ; la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ; la Laïche pâle (*Carex pallescens*) ; le Scéranthe annuel (*Scleranthus annuus*)

##### Espèces animales remarquables

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*



PDT04

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle



ID

**Surface :** 31**Altitude :****Entité paysagère :**

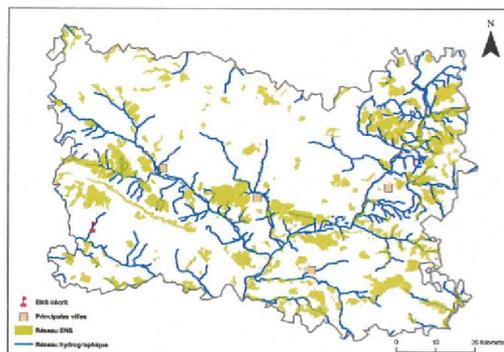
PLATEAU DE THELLE ET VALÉE DE LA TROESNE

**Canton(s) concerné(s) :**

ALNEUIL, CHALMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU.

**Commune(s) concernée(s) :**

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERBUS, LE VALMAIN, MERU, MONNEVILLE, FOUILLY, SENOTS.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220420020.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée****Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**



 Délimitation de l'ENS

0 8101 620 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

##### Milieux naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

##### Espèces végétales remarquables

##### Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

PDPG Trossne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*